académie Versailles

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hauts-de-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VADEMECUM

Les nouveaux rythmes scolaires

DSDEN des Hauts-de-Seine

Sommaire

Les enjeux de la Réforme 2

Le cadre.....3

Rythmes de l'enfant et rythmes scolaires.....4

La réorganisation de la journée scolaire.....5
À l'école élémentaire.....5
À l'école maternelle.....7

L'articulation des temps scolaire et périscolaire.....9

La place des parents à l'école.....11

L'organisation du service des enseignants.....12

Les enjeux de la Réforme

La refondation de l'école s'inscrit dans une perspective d'amélioration des apprentissages des élèves. La réforme des rythmes scolaires constitue une composante de cette refondation tout comme la définition de nouveaux programmes et de nouveaux cycles, l'entrée de l'école dans l'ère du numérique, la mise en place des dispositifs plus de maîtres que de classe, l'ouverture de classes scolarisant des enfants de moins de 3 ans, la refonte de la formation des maîtres et de l'éducation prioritaire…

C'est une réforme pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves.

Depuis la rentrée de septembre 2008, les jeunes élèves français ont (sauf ceux des communes qui ont mis la réforme en place en septembre 2013), le nombre de jours d'école le plus faible des pays de l'OCDE. Ils subissent des journées trop longues et trop chargées et des moments de rupture sans école trop importants qui obèrent la continuité des apprentissages et l'optimisation de leur capacité réflexive.

La réforme des rythmes scolaires vise à mieux répartir les heures de classe sur la journée et la semaine, allégeant ainsi le temps scolaire quotidien et supprimant la rupture du mercredi.

Si les collectivités territoriales ont largement œuvré à la mise en place de cette réforme en réfléchissant, avec les équipes enseignantes, à une nouvelle organisation hebdomadaire du temps de scolarisation des élèves et en mettant en place des activités périscolaires correctement articulées avec les activités scolaires, il n'en demeure pas moins que la question des apprentissages au sein de la classe reste à interroger.

L'école est amenée à remanier son mode de fonctionnement en termes d'organisation de la journée et de structuration des apprentissages en tenant compte de la capacité des élèves à se concentrer selon les moments de la journée.

C'est l'occasion pour les équipes d'interroger la construction des temps d'apprentissage puisque les matinées seront plus nombreuses voire plus longues sur certains secteurs. **Il ne s'agit pas seulement de mieux répartir les enseignements disciplinaires, il s'agit surtout de positionner les séances d'apprentissages en tenant compte des capacités cognitives des élèves.**

Ce vademecum a été rédigé par une équipe de conseillers pédagogiques et de directeurs d'écoles, coordonné par l'Inspectrice de l'Éducation nationale adjointe du département. Certains paragraphes sont issus des réflexions des trois groupes de travail émanant du groupe départemental de suivi de la Réforme et constitués de personnels d'encadrement de l'Éducation Nationale, de parents, d'élus et de représentants des personnels. Il n'a pas vocation à répondre à toutes les questions posées par la mise en place de la réforme. Il permet aux enseignants de poser les premiers jalons d'une amélioration de la qualité des apprentissages par la réorganisation globale des enseignements au sein de la classe et de l'école. Il ne constitue pas un modèle de pensée unique mais donne des pistes qui alimenteront la réflexion des équipes.

Philippe WUILLAMIER
IA DASEN des Hauts-de-Seine

Le cadre

À la rentrée 2014, tous les élèves bénéficieront des nouveaux rythmes scolaires. Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école en bénéficiant de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers.

Un premier décret publié au Journal officiel le 24 janvier 2013 présente les nouveaux rythmes, leurs modalités de mise en œuvre et apporte des précisions sur la mise en place des activités pédagogiques complémentaires.

La semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

– 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves ;
– une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées ;
– une journée d'enseignement de 5 h 30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30 ;
– une pause méridienne d'1 h 30 minimum ;
– la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints d'élèves, venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire, se déclinant soit sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit sous la forme d'une aide au travail personnel ou de mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Ces principes constituent un cadre national qui place l'intérêt des élèves au cœur de la refondation des rythmes scolaires, tout en laissant des marges d'organisation sur le plan local.

Un second décret portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée prochaine est publié au Journal officiel du 8 mai 2014.
Pour répondre au mieux aux difficultés de mise en œuvre de la réforme, ce décret, complémentaire à celui du 24 janvier 2013, permet des assouplissements adaptés aux réalités locales qui le nécessitent.
Les cinq matinées de classe, correspondant aux pics de vigilance des enfants, demeurent obligatoires dans toutes les écoles et pour tous les élèves.
Toutefois, les recteurs peuvent autoriser, à titre expérimental, des adaptations sur l'organisation de la semaine scolaire :
– regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité,
– alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que le projet de la commune soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat.

Rythmes de l'enfant et rythmes scolaires

Faire coïncider « rythmes de l'enfant » et « rythmes scolaires » implique une nouvelle réflexion sur l'usage du temps d'enseignement en vue d'améliorer les acquisitions et le bien-être des élèves.

Quels sont les « rythmes de l'enfant » essentiels à prendre en compte ?

Les rythmes de l'enfant se caractérisent essentiellement par l'alternance veille/sommeil. La phase la plus importante de ce cycle, du point de vue des apprentissages, est celle de la réorganisation et de la structuration du cerveau. Cette phase est importante dans le sommeil de sieste, notamment. Il s'agit de la dernière phase ; d'où l'importance du réveil spontané (pour ne pas l'altérer).
La vigilance et l'attention de l'enfant varient au cours de la journée. Le niveau de vigilance est le plus bas en début de matinée et en début d'après-midi, il augmente en milieu de matinée et d'après-midi suivant l'âge et la charge de travail.
Il faut cependant avoir en tête que les rythmes de l'enfant adoptent des variations interindividuelles importantes sur lesquelles jouent également des facteurs tels que l'âge, la motivation, la nature de la tâche, le stade d'apprentissage, la maîtrise de la tâche.

Comment définir alors les « rythmes scolaires » ?

Les rythmes scolaires se définissent à différents niveaux : la journée, la semaine et l'année. Les améliorations à apporter dans ce domaine concernent les aspects suivants : une alternance plus équilibrée des périodes de classe et de congé sur l'année scolaire, une réduction du temps scolaire sur la journée, une programmation des séances d'apprentissages nouveaux à des moments où la vigilance des élèves est la plus grande, une semaine scolaire étalée sur cinq jours.

Quelles conséquences pédagogiques dans l'organisation des apprentissages ?

En maternelle, la journée doit faire alterner des temps d'activités soutenues et des temps moins contraignants pour l'enfant. Ils doivent pendant ces temps plus tranquilles avoir la possibilité de se mettre en activité libre voire de s'isoler. Il est fondamental de ne pas prévoir des temps d'activités trop exigeantes sur le plan de l'attention et de la mobilisation intellectuelle au cours de la première heure de classe le matin et l'après-midi.
En élémentaire, ce n'est pas seulement la distribution des activités qui importe. Le type d'apprentissage mis en œuvre est aussi à prendre en compte : exercices d'automatisation, de renforcement, de répétition ou acquisitions de notions nouvelles. Ainsi la première partie de la journée peut être utilement consacrée au renforcement, la partie centrale constituant alors le moment des apprentissages nouveaux, quelle que soit la matière enseignée.
Le temps de midi inclut des temps d'activités libres et calmes. Le début d'après-midi peut être un moment de réinvestissement des connaissances acquises et sa deuxième partie être alors réservée aux nouveaux apprentissages.

Quels sont les facteurs qui augmentent le temps d'engagement de l'enfant ?

Le temps de l'engagement de l'enfant est fonction de sa capacité plus ou moins longue à mobiliser son attention en classe. Plusieurs facteurs pédagogiques influent positivement sur les variations du temps d'engagement : le guidage de l'enseignant, les activités en grand groupe, la décomposition en petites unités, la clarté cognitive, l'organisation des interactions et les retours correctifs et réflexifs.
C'est l'utilisation que l'élève fait lui-même du temps scolaire qui est déterminante pour l'efficacité des apprentissages.

La réorganisation de la journée scolaire

Dans les Hauts-de-Seine, les matinées durent de 2h00 à 3h30, les pauses méridiennes d'1h30 à 2h15 et les après-midi d'1h00 à 3h00. Les réponses ne peuvent donc pas être les mêmes d'un espace à l'autre.
Il s'agit d'interroger le sens des apprentissages et le sens de l'école, de définir des cohérences et des équilibres entre les différents temps des enfants.
Cette réorganisation ne peut se faire sans une réflexion des équipes d'école tenant compte du cadre institutionnel, des rythmes des enfants ainsi que de la spécificité du contexte local.

À l'école élémentaire

▶ Comment prendre en compte le rythme des élèves pour construire la journée d'école ?

Le rythme de la journée doit tenir compte des pics de vigilance plus ou moins élevés[1] :
– au cycle 2 : les plages d'attention sélective de réceptivité et de disponibilité optimales se situent entre 9h et 11h et entre 14h30 et 16h selon les individus
– au cycle 3 : ces plages de vigilance se situent entre 9h et 11h30 et 14h et 16h.

Le respect du rythme de l'enfant conduit à découper la journée en tenant compte de l'alternance entre :
– temps de travail et temps de repos,
– mouvement et immobilité,
– séance courte et séance longue,
– les types d'activités proposées (découvrir/explorer, conceptualiser, mémoriser…),
– les modes de sollicitation (recherche, découverte, structuration, entraînement…),
– les différentes modalités de travail (oral, écrit, individuel, collectif…).

▶ De quoi tenir compte pour construire l'emploi du temps ?

Les études montrent que les élèves sont soumis à des fluctuations de concentration hebdomadaires et journalières. Ainsi, la journée du lundi est un jour où les performances des élèves sont moindres du fait de devoir se réadapter à la vie scolaire.
Il est judicieux d'instaurer un « sas » entre la maison et l'école. L'accueil des élèves à l'école se faisant 10 minutes[2] avant le temps de classe, on peut envisager qu'il se fasse directement dans les classes permettant ainsi à chacun de passer tranquillement du statut d'enfant au statut d'élève.
La 5ème matinée introduite par la réforme augmente de 3h la période où les performances des élèves, dans les domaines verbaux, de structuration spatiale et opératoire, sont les plus élevées. Les emplois du temps doivent donc être pensés de manière à ce que d'autres disciplines que celles dites fondamentales bénéficient de ces heures de meilleure vigilance.

▶ Quelles activités selon le rythme de la journée ?

La question ne se pose pas tant en termes de domaine d'apprentissage que de type d'apprentissage, c'est-à-dire de modalités de l'activité. Ainsi, « les exercices d'automatisation, de renforcement, de répétition auront lieu pendant les moments de moindre vigilance, les notions nouvelles (quelles que soient l'activité ou la discipline) seront abordées pendant les moments de vigilance accrue[3] ».

1 René Clarisse d'après F. Testu, 1994 : « Fluctuations journalières de l'attention des élèves de CP, CE2, CM2 »
2 Article 11 du décret du 6 septembre 1990 : http://eduscol.education.fr/cid48218/decret-n-90-788-du-6-septembre-1990.html. Ces 10 minutes, si elles prêtent à discussion par rapport au temps de service des enseignants, peuvent se justifier du fait que, pendant la journée, tous les enseignants ne sont pas de service de récréation et profitent donc d'une pause…
3 Document Académie de Nantes : Les rythmes de l'enfant.

En voici un exemple[1] :

Un emploi du temps journalier qui croise les plages horaires avec les types d'activités

Plages horaires	Phases de vigilance	Opérations cognitives	Activités
8h30/9h-9h30	Faible vigilance	Structuration : représentation, verbalisation. Mémorisation à court terme. Systématisation/entraînement.	Schématiser, présenter un travail, préparation des cahiers, méthodologie, apprendre et/ou réciter une poésie. Exercices d'application. Calcul mental. Lecture orale.
9h-9h30/11h-11h30 Attention toutefois à la fin de matinée qui peut être un moment de baisse des performances pour ceux qui vont en garderie tôt le matin.	Moyenne et forte vigilance Avec la problématique de la récréation de milieu de matinée	Découverte : exploration. Structuration : conceptualisation. Création/renforcement : production semi ou non dirigée, mobilisation (rechercher des informations). Évaluation : réinvestissement, transfert...	Concevoir le texte d'une leçon, résoudre une situation-problème dans toutes les disciplines. Rédiger un texte, situation-problème déjà rencontrée. Résolution de problème mettant en jeu de nouvelles stratégies, lecture compréhension... Éducation physique en maternelle.
13h30/14h-14h30	Faible vigilance	Structuration : représentation, verbalisation. Systématisation/entraînement.	Présenter un travail, copier une leçon. Exercices d'application.
14h-14h30/15h30-16h	Moyenne et forte vigilance	Mémorisation à long terme. Création/renforcement : production semi ou non dirigée, mobilisation (rechercher des informations). Bonnes capacités physiques.	Rédiger un texte, situation-problème déjà rencontrée. Résolution de problème mettant en jeu de nouvelles stratégies, lecture compréhension. EPS au cycle 2 et 3.

▶ Quelle programmation pour les activités pédagogiques complémentaires ?

Les activités pédagogiques complémentaires offrent un large champ d'action pédagogique. Ainsi, leur programmation est fonction des objectifs que se fixe l'équipe enseignante dans l'accompagnement des acquisitions construites sur le temps d'enseignement en classe entière. Elles auront en effet lieu à différents moments de la journée selon qu'il s'agisse de prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages, de compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe, ou bien d'aider à maîtriser des connaissances encore fragiles par le recours à des situations nouvelles.
Le directeur doit garder à l'esprit qu'il convient d'organiser ces activités en tenant compte de la journée globale de l'enfant, en respectant une pause méridienne d'une durée minimale de 1h30 pour tous les enfants et en préservant des plages libres communes pour les réunions en équipe.

▶ Qu'en est-il de la récréation ?

Une réflexion de l'équipe pédagogique sur la question des récréations est nécessaire pour tirer le meilleur parti de la nouvelle organisation. Quelle que soit l'organisation arrêtée :
– l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes maximum par demi-journée à l'école élémentaire, cet horaire devant s'imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines disciplinaires (BO HS n°1 du 14/02/2002) ;
– la durée annuelle et hebdomadaire des enseignements doit être respectée (BO HS n°3 juin 2008) ;
– les récréations ne s'imposent pas pour des demi-journées allégées qui seraient interrompues inutilement[2] ;

1 Extrait de « Rythmes scolaires/rythmes d'apprentissages » Circonscription de Loches 2013

2 Circulaire de Préparation de la rentrée 2014 n° 2014-068 du 20-5-2014

– le moment de la récréation ne peut se situer en fin de demi-journée scolaire ;
– on veillera enfin à ne pas prendre sur le temps scolaire le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires.
Si la récréation s'organise généralement dans la cour, une réflexion d'équipe peut s'orienter vers un temps récréatif en classe permettant aux élèves de faire une pause en leur proposant des activités calmes et libres. Cela se justifie d'autant plus lorsque la demi-journée est courte et permet une entrée plus rapide dans les apprentissages.

À l'école maternelle

▶ De quoi tenir compte pour construire l'emploi du temps ?

À l'aune des nouveaux rythmes scolaires, l'emploi du temps et le temps d'accueil doivent être interrogés, d'une section à l'autre ainsi qu'en cours d'année scolaire.
La réceptivité maximale des élèves se situant entre 9h et 11h, les activités proposées durant l'accueil doivent conduire l'élève à entrer progressivement dans les apprentissages de la journée. L'accueil des enfants accompagnés de leur(s) parent(s) est à privilégier pour créer et maintenir un lien de confiance réciproque entre l'école et la famille.
Les modalités de regroupement des élèves ainsi que la programmation hebdomadaire des ateliers peuvent également être repensées. L'attention des jeunes enfants est très courte notamment lors des temps de regroupement collectif.
L'emploi du temps est nécessaire à l'élève pour se projeter dans le temps. Cependant, pour que le temps de la semaine soit mémorisé, il est nécessaire de créer des ruptures qui permettent des souvenirs et qui rendent claire la stabilité des autres jours. En ce sens, le mercredi pourrait être un jour « pas comme les autres » au cours duquel des dispositifs seraient inventés et expérimentés : décloisonnement, ateliers ouverts....

▶ Quelles activités selon le rythme de la journée ?

La durée des activités est également modulée en fonction de l'âge. Une séance d'apprentissage peut varier de 15 mn chez les plus petits à 30 mn chez les plus grands. Afin d'être au plus près de la disponibilité des jeunes enfants, l'enseignant veillera dans son emploi du temps à répartir différents types d'activité dans la journée : découvrir, chercher, structurer, consolider, s'entraîner.
Un allongement de la matinée ne saurait conduire en maternelle à mettre en place trop d'activités mobilisant une forte énergie cognitive. Si les matinées sont allongées, il sera important d'inscrire dans l'emploi du temps des activités physiques suffisantes pour répondre aux besoins moteurs importants des jeunes enfants.
Les exercices d'automatisation, de renforcement, de répétition auront lieu pendant le temps de moindre vigilance du début d'après-midi. Vers 15 heures, les découvertes de notions nouvelles ayant pour support l'apprentissage du langage, la découverte de l'écrit, la maîtrise du geste graphique, la construction du nombre, la résolution de problèmes de construction ou de bricolage, les situations d'exploration scientifique peuvent être proposées. Lorsque les après-midi sont raccourcis, il est important de veiller à organiser un temps d'activité suffisamment significatif pour les plus petits.

▶ La récréation : quand et comment ?

Le temps de récréation est compris entre 15 et 30 mn par demi-journée. L'habillage et le déshabillage, les déplacements, le passage aux toilettes font partie intégrante du temps de récréation. L'enfant a besoin d'une pause dans les temps d'apprentissage : la récréation est ainsi placée au milieu de la demi-journée, éloignée de la demi-heure précédant la sortie. Une récréation placée en fin de demi-journée n'est pas acceptable.
Sur une matinée de 3h30, deux temps de récréation d'une durée de 15 mn peuvent être envisagés si l'organisation de l'école le permet. Une récréation après la sieste n'est pas nécessaire quelle que soit la durée du temps de classe de l'après-midi.

Quel temps de sieste ?

La sieste répond à un besoin fondamental des jeunes enfants :
Chez les 2-4 ans, la durée de la sieste varie de 45 à 120 minutes environ. L'idéal est pour les enfants de se réveiller spontanément, grâce à des bruits ambiants non agressifs qui leur permettent de sortir du sommeil redevenu léger. Quelques enfants de cet âge n'ont déjà plus besoin de dormir : ils sont rares, mais cette différence doit être respectée. Chez les 4-6 ans, certains, peu nombreux, ont conservé le besoin physiologique de la sieste. Un repos peut leur être proposé.
La sieste doit être positionnée le plus rapidement après le déjeuner. Toutefois la durée ne doit pas être inutilement allongée ; un cycle de sommeil (1h30) suffit. Au delà de deux heures, l'enfant entame un nouveau cycle de sommeil, le réveil risque d'être difficile. On ne saurait contraindre un enfant à rester dans un lieu de repos s'il ne dort pas. Si un enfant ne dort pas au bout de vingt minutes, il doit pouvoir se lever et rejoindre un pôle d'activités où il aura la possibilité de se mettre tranquillement en activité.
Durant l'année scolaire, il est nécessaire d'envisager une diminution progressive de la durée de sieste.

De quoi tenir compte pour l'organisation des activités pédagogiques complémentaires ?

Ces activités peuvent s'adresser à l'ensemble des élèves en fonction des besoins identifiés ou des projets de l'école. Les premiers à en bénéficier sont cependant ceux pour lesquels la différenciation en classe ne suffit pas, les activités choisies permettant de valoriser et encourager ces élèves. Les équipes pédagogiques s'interrogeront sur la pertinence d'une participation des plus jeunes élèves et sur le moment de l'année le mieux adapté pour eux.
Les créneaux d'une durée de 30 mn semblent particulièrement adaptés en maternelle. Ce temps peut être massé sur certaines périodes de l'année (3 x 30 min par semaine par exemple).
Placer les APC en fin de matinée suppose une pause méridienne d'une durée d'au moins deux heures. Cependant, dans le cas où la matinée durerait 3h30, il ne serait pas judicieux de positionner les APC à ce moment.

Temps périscolaires

Même si l'organisation des activités périscolaires reste à la charge des communes, il est souhaitable que la réflexion sur leur contenu puisse se faire en partenariat.
En maternelle plus encore, il est essentiel de bien articuler les temps familiaux, scolaires et périscolaires qui composent le temps quotidien de l'enfant. Les supports favorisant les repères des élèves doivent présenter tous les temps vécus pour les discuter et les commenter en classe. Une attention particulière sera portée aux tout-petits et petits en prenant soin de présenter chaque enfant aux personnels de l'école.

L'articulation des temps scolaire et périscolaire

Quelle gouvernance pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ?

Des instances de pilotage sont à envisager à deux niveaux : la commune et l'école. Celles-ci doivent pouvoir s'emparer d'outils qui faciliteront la communication entre les différents acteurs.
La mise en place, en fin d'année scolaire, d'une enquête de satisfaction peut être retenue :
– pour les parents (modalités et qualité de l'activité),
– pour l'enfant afin de lui permettre de s'exprimer sur ce qu'il a fait,
– pour les animateurs afin qu'ils puissent adopter un regard distancié sur l'activité et être force de propositions pour améliorer l'articulation avec le contenu scolaire.

• Une instance de pilotage à l'échelle municipale

Regroupant des représentants de la municipalité (le Maire et /ou son représentant, des animateurs municipaux, des personnels des structures municipales), des parents d'élèves, des représentants de l'Éducation nationale (IEN, directeurs d'écoles et enseignants), des membres des associations culturelles, sportives et autres, cette instance de travail poursuit les objectifs suivants :
– assurer la cohérence entre les temps scolaire (projet d'école) et périscolaire (projet éducatif),
– déterminer un axe fort de travail pour le projet éducatif territorial et élaborer des outils facilitant sa mise en place à l'échelle des écoles,
– évaluer le projet à partir d'indicateurs déterminés dès le début de sa mise en œuvre.

• Une instance de pilotage à l'échelle de l'établissement scolaire

Constituée de personnels municipaux (animateurs du périscolaire, personnels des structures municipales), parents d'élèves, représentants de l'établissement (directeur et enseignants), membres des associations culturelles, sportives et autres (médiation parents/école…), cette instance de travail poursuit les objectifs suivants :
– analyser les besoins locaux,
– décliner et opérationnaliser la mise en place du projet éducatif territorial,
– faire des propositions au groupe de pilotage municipal pour validation.

• Des outils de communication

– Un document de présentation des activités périscolaires communiqué aux parents pourra détailler les contenus et modalités d'organisation de l'offre périscolaire.
– Un calendrier personnalisé pour chaque enfant indiquant les activités, les lieux, les horaires, le nom de l'encadrant et les coordonnées des responsables des différents temps (activités, temps de transition,...) lui permettra de toujours pouvoir se repérer dans les différentes activités auxquelles il participe. Il permettra également aux enseignants et aux animateurs d'assurer un passage de témoin dans les meilleures conditions et renforcera la sécurité et le transfert des responsabilités.

Il est fondamental de pouvoir :
– établir une cohérence entre les différentes actions locales,
– veiller à la participation du plus grand nombre de partenaires dans les réunions de travail,
– envisager des temps de concertation entre les personnels de l'Éducation nationale et de la mairie.

▶ Quelles préconisations pour assurer la cohérence éducative entre les temps scolaire et périscolaire ?

L'articulation de ces temps doit faire l'objet d'une attention particulière d'autant plus dans le cas d'un allongement de la pause méridienne. Les activités proposées durant cette pause ainsi que les temps d'accueil du matin ou du soir se doivent de respecter le rythme des enfants tout en étant complémentaires et en cohérence avec le temps scolaire. Pour cette raison, il est indispensable d'avoir une bonne lisibilité de ce qui est proposé durant les deux temps (pause méridienne, temps de classe).
La cohérence des temps doit permettre aux élèves d'acquérir de meilleurs repères pour mieux réussir notamment par des règles communes dans les différents temps (utilisation des locaux, règles de vie, de circulation, de langage…). Les compétences du vivre ensemble pourront ainsi être développées.

La communication entre les enseignants et les animateurs doit être favorisée en particulier en ce qui concerne les réussites des élèves qui ont besoin d'être valorisées. Il faudra articuler dans la mesure du possible le choix de l'enfant et l'intérêt de lui faire découvrir des activités nouvelles. La réforme doit ainsi faciliter la construction du parcours artistique et culturel de l'enfant et tirer parti de la possibilité pour tous les élèves de côtoyer des œuvres. Pour cela, le dialogue est indispensable entre l'école et les acteurs du périscolaire. Le rôle et la place des activités pédagogiques complémentaires nécessitent une réflexion particulière puisqu'elles doivent s'organiser de manière à permettre à l'enfant de construire son parcours après l'école. Enfin, cette approche nouvelle du temps scolaire peut offrir la possibilité d'instaurer un nouveau dialogue avec les familles sur le parcours global des enfants.

La réforme fournit une occasion de se questionner sur le fonctionnement et le contenu de l'étude (ceci fera l'objet d'une prochaine fiche). Il est indispensable que la programmation des activités du temps périscolaire soit connue des équipes enseignantes pour éviter les redondances.

Il est important de prévoir dans l'offre périscolaire des activités accessibles à tous les enfants à besoins particuliers. Dans ce cadre, une réflexion doit être menée sur l'intégration des activités périscolaires dans le Projet Personnalisé de Scolarisation de l'enfant ainsi que sur la place des Auxiliaires de Vie Scolaire sur le temps périscolaire (continuité du dispositif d'accompagnement). La réorganisation des temps nécessite de penser un parcours particulier pour permettre à ces enfants de continuer à s'épanouir.

▶ Comment organiser les transitions et les transferts de responsabilité ?

Pour que la sécurité de tous les élèves de l'école soit assurée dans la continuité entre les temps scolaire et périscolaire, il est nécessaire de nommer et d'identifier une personne employée par la mairie qui serait notamment le référent spécifique de ces temps de transition. En qualité de responsable des nouvelles activités périscolaires (le directeur / la directrice du centre de loisirs, par exemple), cette personne travaillerait en étroite collaboration avec le directeur de l'école. Serait ainsi constitué un binôme « référent périscolaire / directeur d'école ». Pour le consolider, un temps de formation commun qui permettrait aux enseignants de mieux connaître l'éducation populaire et aux animateurs d'approfondir les enjeux éducatifs liées à la mission d'un professeur des écoles est à l'étude.
Il est toutefois important de veiller à ce que la complémentarité enseignant/animateur des nouvelles activités périscolaires se fasse dans le respect du champ de compétences dévolu à chacun pour éviter la confusion, y compris pour l'élève.
Pour que cette concertation cible des enjeux éducatifs communs, il est nécessaire d'articuler le projet éducatif territorial et le projet d'école en précisant :
– la question des locaux utilisés à la fois par les enseignants et les animateurs,
– une réflexion sur les règles de l'école : quelles règles doivent rester communes lors du temps scolaire et lors du temps périscolaire ? quelles règles peuvent être assouplies ? jusqu'où l'assouplissement ne gêne-t-il pas les repères dont ont besoin les élèves ? comment poser la redéfinition du cadre en fonction du moment de la journée dans lequel on se trouve ?...

La place des parents à l'école

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. Dans le cadre de la Refondation de l'école plus encore, la réussite de chaque enfant est fortement liée au dialogue qui s'établira entre les enseignants et les parents ainsi qu'à leur implication dans l'accompagnement de la mise en place de la réforme.

La modification de l'organisation du temps scolaire soulève chez les parents un certain nombre de questions au sujet notamment :

– de la fatigue des enfants suite à la suppression de la coupure du mercredi,
– des conséquences de cette réforme sur les enseignements,
– du temps d'étude qui sera ou non proposé,
– de l'articulation des activités sportives et culturelles conduites sur le temps scolaire avec celles proposées sur le temps périscolaire.

Bien que ces préoccupations soient légitimes, il est important de rassurer les parents en leur expliquant notamment que la durée hebdomadaire des enseignements n'est pas modifiée mais simplement réorganisée de manière à ce que les enfants soient plus disponibles sur le temps scolaire.

▶ Quelle place est donnée aux parents dans la mise en place de la réforme ?

Cette réforme ne peut aboutir sans un lien fort entre les différents acteurs de la journée de l'enfant. Les étapes de sa préparation l'ont déjà montré : de nombreux temps de concertation, réflexion, communication regroupant la municipalité, les enseignants et les parents d'élèves ainsi que les partenaires sociaux, éducatifs et culturels ont été organisés.

Il faudra ensuite, au cours de la mise en place effective de la réforme, entendre les difficultés rencontrées par les familles et non anticipées par l'école, de façon à effectuer les réajustements nécessaires.

▶ Comment favoriser les rencontres entre les enseignants et les parents ?

Les rencontres avec les parents d'élèves sont des temps particulièrement importants de la relation école/familles. Parce qu'elles constituent un acte fondamental de relation publique, elles nécessitent un soin particulier dans la préparation, le déroulement et l'évaluation. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires impose tout particulièrement d'établir un lien de qualité avec les familles, de créer des moments d'échanges, de compréhension et de confiance mutuelle.

La réorganisation des enseignements sur 5 matinées peut être l'occasion de mettre en place des projets ouvrant l'école aux parents.

Il n'est pas interdit de penser que des interventions ponctuelles de parents pourraient se dérouler lors de cette matinée supplémentaire ou bien encore qu'un travail partenarial « parents-Education Nationale » vienne se positionner sur les nouveaux temps créés (durant l'intercours du temps du midi ou dans le prolongement des journées de travail scolaire des élèves).

L'organisation du service des enseignants

La réforme des rythmes scolaires et la nouvelle organisation de la semaine sur 4,5 jours qui en découle nécessitent de redéfinir les modalités d'exercice à temps partiel des enseignants.

▶ Quelles sont les quotités de service proposées ?

A la rentrée 2014, les personnels peuvent exercer leurs fonctions à temps partiel de droit ou sur autorisation (sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service) selon des quotités de service s'adaptant aux nouvelles organisations hebdomadaires des communes :

– une quotité de 50% (mi-temps),
– une quotité proche de 75% en fonction de l'organisation de la semaine arrêtée sur la commune,
– une quotité de 80% pour les temps partiels de droit uniquement, le service de l'enseignant s'effectuant à temps plein du jour de la rentrée des élèves jusqu'à épuisement du complément dû puis à raison d'une journée libérée par semaine.

▶ Les modalités de temps partiel varient-elles selon le lieu d'exercice ?

D'une commune à l'autre, selon l'organisation du temps scolaire arrêtée pour la rentrée 2014, l'amplitude des journées ou demi-journées peut varier.
Ainsi, pour des journées d'une amplitude de 5h15 pourrons-nous trouver des matinées de 3h couplées avec des après-midi de 2h15 ; des matinées de 3h15 couplées avec des après-midi de 2h ; des matinées de 3h30 avec des après-midi de 1h45. Les temps partiels à 50% auront donc deux journées libérées ainsi qu'un mercredi matin sur deux. Les temps partiels à 75% auront un jour libéré (d'où une quotité effective de 78,13%). Les temps partiels à 80% auront un emploi du temps similaire aux personnels à 75%, nonobstant un temps horaire dû en début d'année (de 16h12).

D'autres organisations seront possibles, par exemple des matinées de 3h et des après-midi de 2h30. Dans ce cadre, les personnels à 75% et 80% auront une journée libérée. Les personnels à 75% auront ainsi une quotité effective de 77,08%, ceux à 80% devant compléter leur service en début d'année jusqu'à la masse horaire de 25h12.

Il est à noter qu'aucune organisation de la semaine ne comporte de caractère rédhibitoire quant à la mise en œuvre d'un temps partiel.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous référer à la circulaire départementale n°2014-009, en ligne sur le site de la DSDEN 92 (http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_83213/exercice-de-fonctions-a-temps-partiel). .

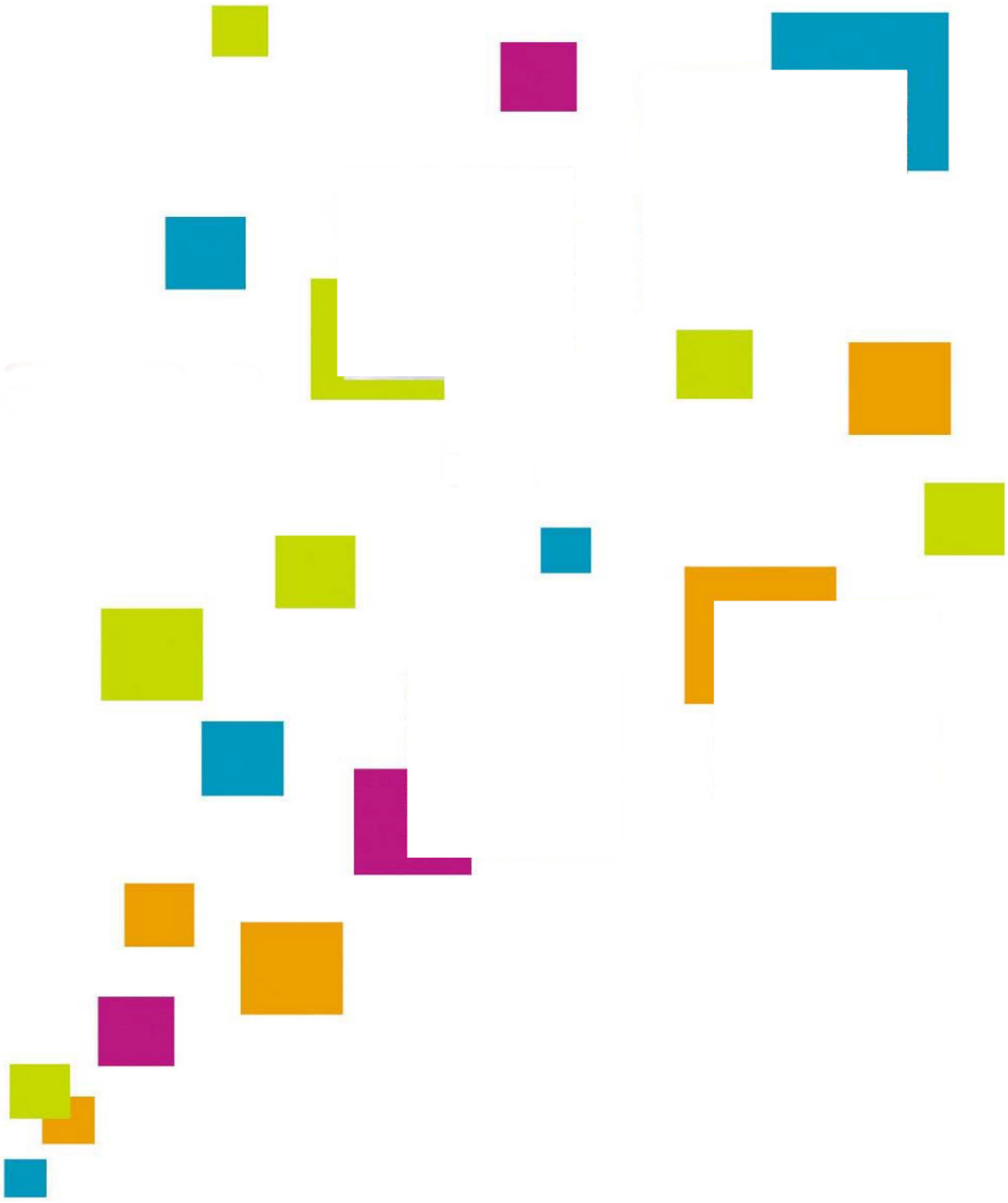

DSDEN des Hauts-de-Seine

167-177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre Cedex
Tel : 01 40 97 34 34

www.ac-versailles.fr/dsden92